

Toulouse, le 7 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP372

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 032NP2022 relatif au projet Garonne Salat Arize (GSA) – Phase 1, travaux de création du feeder Carbonne Gensac – Lot3, notifié le 5 mai 2022, au groupement d'entreprises OULES / BAYOL / COUSIN PRADERE / EHTP ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ECTP pour OULES, concernant des travaux de réfection de voirie, pour un montant maximum de 51 906,00 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ECTP pour OULES, concernant des travaux de réfection de voirie, pour un montant maximum de 51 906,00 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président